

loi spéciale et aux restrictions y mentionnées. En conséquence cette requête ne peut être accordée.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,  
*Procureur et avocat en chef de la Ville.*  
(Pour les Avocats de la Ville.)

### Taux des nouvelles lumières du quartier Saint-Henri

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 7 septembre 1906.

*Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.*

Messieurs,

*Re NOUVELLES LUMIÈRES DANS LE QUARTIER SAINT-HENRI.*

Votre Commission nous ayant référé la question de savoir quel était le tarif qui devait s'appliquer pour les nouvelles lumières qui seraient posées dans le quartier Saint-Henri, nous avons pris communication des contrats précédents, avec renseignements, de la municipalité de Saint-Henri et autres municipalités qui ont été annexées, et nous avons communiqué à M. Parent, au Département de l'Eclairage, le résultat de nos recherches, et lui avons fixé les règles à suivre pour l'avenir. C'est ce qu'il fait actuellement. Nous avons compris que c'était là l'intention ou le désir de votre Commission.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,  
*Procureur et Avocat en Chef de la Ville.*  
(Pour les avocats de la Ville.)

law and with certain restrictions therein mentioned. This application cannot therefore be entertained.

We have the honor to be, Gentlemen your very humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,  
*Chief City Counsel and Attorney.*  
(For the City Attorneys.)

### Rates for new lights in St. Henry Ward.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 7th 1906.

*To the Chairman and Members of the Finance Committee.*

Gentlemen,

*Re NEW LIGHTS IN ST. HENRY WARD.*

The question as to what tariff should apply to the new lights to be placed in St. Henry ward, having been referred to us, we have taken communication of the previous contracts of the municipality of St. Henry and of other annexed municipalities, and conferred with Mr. Parent of the Light Department, in this connection. We have defined the rules to be followed by him in future; and he is now acting accordingly. We understood that such was the intention or desire of your Committee.

We have the honor to be, Gentlemen your very humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,  
*Chief City Counsel and Attorney.*  
(For the City Attorneys.)

## DELIBERATIONS

### COMMISSION DE LA VOIRIE

*Compte rendu de l'assemblée du 13 septembre*

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, Leclaire, Giroux, O'Connell et J.-B.-A. Martin.

#### DELEGATIONS

1.—M. H. Irwin, représentant de la Compagnie du Pacifique Canadien, se présente devant la Commission au sujet de la construction du tunnel, par ladite Compagnie, sur la rue Iberville. Il informe la Commission qu'il est autorisé par les directeurs de la Compagnie du Pacifique Canadien à faire la proposition suivante, savoir: Que la Compagnie du Pacifique Canadien est consentante à construire un tunnel de 30 pieds de large sur ladite rue Iberville, c'est-à-dire en réservant 10 pieds pour les tramways, 16 pieds pour la chaussée et 4 pieds pour un trottoir sur un seul côté de la rue Iberville.

M. le président demande à M. Irwin de prier sa Compagnie de lui envoyer par écrit la proposition ci-dessus mentionnée; et, de plus, il est

*Résolu:* Que le Département en Loi soit prié de soumettre, pour la prochaine assemblée, son opinion sur la question de savoir si la Ville peut forcer la Compagnie à cons-

### ROAD COMMITTEE

*Report of Meeting held the 13th of September.*

Present: Ald. Larivière, chairman, Leclaire, Giroux, O'Connell and J. B. A. Martin.

#### DELEGATIONS

1.—Mr. H. Irwin, on behalf of the Canadian Pacific Ry., appeared before the Committee anent the construction of a tunnel by said Company, under Iberville street. He informed the Committee that he was authorized by the directors of said company to submit the following proposition, to wit: That the Canadian Pacific Railway Company is willing to construct a tunnel of 30 feet in width, under Iberville street, that is to say, reserving 10 feet for the tramways, 16 feet for the roadway and 4 feet for a sidewalk, only on one side of Iberville street.

The chairman asked Mr. Irwin to have the Company put in writing the above proposition; and, it was, moreover

*Resolved:* That the Law Department be requested to give, for next meeting, its opinion as to whether the City can force the Company to construct a tunnel through the